

**CINQUIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

**AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 7 DECEMBRE 2017**

## **Morgan Stanley**

en qualité d'émetteur et en qualité de garant des Titres émis par Morgan Stanley B.V.  
(société de droit de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique)

### **MORGAN STANLEY & CO. INTERNATIONAL plc**

en qualité d'émetteur et de garant des Titres émis par Morgan Stanley B.V. si les Titres sont offerts au public  
en France  
(société anonyme de droit anglais)

### **MORGAN STANLEY B.V.**

en qualité d'émetteur  
(société à responsabilité limitée de droit néerlandais)

### **PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES DE CREANCE**

*(Euro Medium Term Note Programme)*

**de 2.000.000.000 €**

Le présent supplément (le « **Cinquième Supplément au Prospectus de Base** ») constitue un supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 7 décembre 2017, visé le 7 décembre 2017 par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sous le numéro 17-627, relatif au programme d'émission de titres de créance d'un montant de 2.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le « **Programme** ») de Morgan Stanley (« **Morgan Stanley** »), Morgan Stanley & Co. International plc (« **MSIP** » ou « **MSI plc** ») et Morgan Stanley B.V. (« **MSBV** » et, ensemble avec Morgan Stanley et MSIP, les « **Emetteurs** » et chacun, un « **Emetteur** ») avec Morgan Stanley agissant en qualité de garant des Titres émis par MSBV et MSIP agissant en qualité de garant en cas d'offres au public de Titres émis par MSBV en France uniquement, tel que modifié par le premier supplément en date du 28 février 2018, visé par l'AMF sous le numéro 18-067 (le « **Premier Supplément au Prospectus de Base** »), le deuxième supplément en date du 24 avril 2018, visé par l'AMF sous le numéro 18-148 (le « **Deuxième Supplément au Prospectus de Base** »), le troisième supplément en date du 24 mai 2018, visé par l'AMF sous le numéro 18-195 (le « **Troisième Supplément au Prospectus de Base** ») et le quatrième supplément en date du 27 juin 2018, visé par l'AMF sous le numéro 18-267 (le « **Quatrième Supplément au Prospectus de Base** » et le prospectus de base, tel que modifié par le Premier Supplément au Prospectus de Base, le Deuxième Supplément au Prospectus de Base, le Troisième Supplément au Prospectus de Base et le Quatrième Supplément au Prospectus de Base, le « **Prospectus de Base** »). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans ce Cinquième Supplément au Prospectus de Base.

Le Prospectus de Base et ce Cinquième Supplément au Prospectus de Base constituent un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, telle que modifiée (la « **Directive Prospectus** »).

Le présent Cinquième Supplément au Prospectus de Base a été déposé auprès de l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général.

Ce Cinquième Supplément au Prospectus de Base a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF.

Ce Cinquième Supplément au Prospectus de Base a pour objet :

- (a) de communiquer la publication par Morgan Stanley de son Rapport Trimestriel figurant dans le Formulaire 10-Q pour le trimestre clos le 30 juin 2018 (le "**Rapport du Deuxième Trimestre 2018 de Morgan Stanley**") et du Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2018 (*First Supplement to the Registration Document*) approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 22 août 2018 (le "**Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2018**") et les incorporer par référence comme indiqué dans la « Partie 1 » de ce Cinquième Supplément au Prospectus de Base ;
- (b) d'apporter certaines modifications consécutives au résumé de l'Emission et au résumé du Prospectus de Base à la suite de la publication du Rapport du Deuxième Trimestre 2018 de Morgan Stanley et du Premier Supplément au Document d'Enregistrement, comme indiqué dans la « Partie 2 » de ce Cinquième Supplément au Prospectus de Base ;
- (c) d'apporter certaines modifications consécutives à la partie « Description des Emetteurs » comme indiqué dans la « Partie 3 » de ce Quatrième Supplément au Prospectus de Base ; et
- (d) d'apporter certaines modifications consécutives à la partie « Informations Générales » comme indiqué dans la « Partie 4 » de ce Cinquième Supplément au Prospectus de Base.

Le présent Cinquième Supplément au Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec le Rapport du Deuxième Trimestre 2018 de Morgan Stanley et le Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2018 (en langue anglaise). Le Rapport du Deuxième Trimestre 2018 de Morgan Stanley et le Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2018 sont incorporés par référence dans ce Cinquième Supplément au Prospectus de Base et sont réputés en faire partie intégrante.

Une copie de ce Cinquième Supplément au Prospectus de Base sera publiée sur les sites internet (i) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (ii) des Emetteurs (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>) et des exemplaires seront disponibles sous forme physique ou électronique, aux heures ouvrables normales de tout jour ouvré, pour examen au siège administratif de Morgan Stanley, aux sièges sociaux respectifs de MSIP et MSBV et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

Le Rapport du Deuxième Trimestre 2018 de Morgan Stanley et le Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2018 incorporés par référence dans ce Cinquième Supplément au Prospectus de Base sont disponibles (i) sur le site internet du Garant (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>), (ii) sur le site internet de la Bourse du Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)) et (iii) pourront être obtenus, sur demande et sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège administratif de Morgan Stanley.

Conformément à l'article 16.2 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 II du Règlement Général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire des Titres avant que le présent Cinquième Supplément au Prospectus de Base ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation durant au moins deux jours de négociation après publication du supplément, soit jusqu'au 24 septembre 2018.

A l'exception de ce qui figure dans ce Cinquième Supplément au Prospectus de Base, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'affecter l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans ce Cinquième Supplément au Prospectus de Base et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Cinquième Supplément au Prospectus de Base prévaudront.

## Sommaire

<b>Partie</b>		<b>Page</b>
1.	Modification de la section Documents Incorporés par Référence du Prospectus de Base .....	4
2.	Modification du résumé du Prospectus de Base et du résumé de l'Emission.....	6
3.	Modification de la section Description des Emetteurs .....	8
4.	Modification de la section Informations Générales.....	9
5.	Responsabilité du Cinquième Supplément au Prospectus de Base .....	10

## 1. MODIFICATION DE LA SECTION DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE DU PROSPECTUS DE BASE

Ce Cinquième Supplément au Prospectus de Base incorpore par référence le Rapport du Deuxième Trimestre 2018 de Morgan Stanley et le Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2018 et complète ainsi la section intitulée « Documents incorporés par référence » figurant aux pages 69 à 83 du Prospectus de Base.

Le Rapport du Deuxième Trimestre 2018 de Morgan Stanley et le Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2018 sont disponibles sur le site de Morgan Stanley à l'adresse <http://sp.morganstanley.com/EU/Documents> ainsi que sur le site de la Bourse du Luxembourg à l'adresse [www.bourse.lu](http://www.bourse.lu).

La section intitulée « *Documents Incorporés par Référence* » est modifiée comme suit :

1.1 le nouveau paragraphe (b) suivant est inséré en page 69 du Prospectus de Base :

« (b) le Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2018 (*First Supplement to the Registration Document*) approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg en date du 22 août 2018 (le **Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2018**) ; »

1.2 le nouveau paragraphe (c) suivant est inséré en page 69 du Prospectus de Base :

« (c) les états financiers consolidés non audités de Morgan Stanley pour la période trimestrielle close le 30 juin 2018 et le rapport des auditeurs s'y rapportant figurant dans le Formulaire 10-Q de Morgan Stanley pour la période trimestrielle close le 30 juin 2018 (le **Rapport du Deuxième Trimestre 2018 de Morgan Stanley**) ; »

1.3 la partie intitulée « **Tableau des documents incorporés par référence** » figurant en pages 71 à 79 du Prospectus de Base est mise à jour par :

(a) l'insertion du tableau suivant immédiatement après le tableau intitulé « **1.1 Document d'Enregistrement 2018** » inséré en vertu du Quatrième Supplément au Prospectus de Base et immédiatement au-dessus du titre tableau intitulé « **2. Morgan Stanley** » :

Document déposé	Document incorporé par référence	Page(s)
1.2 Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2018	(1) Partie B – Modifications consécutives du Document d'Enregistrement	3-4

(b) l'insertion du tableau suivant immédiatement après le tableau intitulé « Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2018 » inséré en vertu du Troisième Supplément au Prospectus de Base et immédiatement au-dessus du tableau intitulé « Le Rapport Annuel 2017 de Morgan Stanley » inséré par le Deuxième Supplément au Prospectus de Base :

Document déposé	Document incorporé par référence	Page(s)
Rapport du Deuxième Trimestre 2018 de Morgan Stanley	(1) Discussion et analyse de la situation financière et des résultats des opérations par la direction	1-31
	(2) Information quantitative et	32-40

	qualitative sur le risque de marché	
(3)	Rapport des commissaires aux comptes	41
(4)	Etats financiers consolidés et notes y afférentes	42-87
(5)	Compte de résultat consolidé (non audité)	42
(6)	Compte de résultat global consolidé (non audité)	43
(7)	Bilan consolidé (non audité au 30 juin 2018)	44
(8)	Variation des capitaux propres consolidés (non audité)	45
(9)	Flux de trésorerie consolidés (non audités)	46
(10)	Notes aux comptes consolidés (non audité)	47-87
(11)	Données financières supplémentaires (non audité)	88-90
(12)	Glossaire des acronymes communs	91-92
(13)	Autres Informations	93
(14)	Procédures judiciaires	93
(15)	Cession de titres de capital non enregistrés et utilisation des produits	94
(16)	Contrôles et procédures	95
(17)	Signatures	S-1

## 2. MODIFICATION DU RESUME DU PROSPECTUS DE BASE ET DU RESUME DE L'EMISSION

2.1 L'Élément B.12 (*Informations financières historiques clés sélectionnées*) du Résumé du Prospectus de Base tel que modifié ci-dessous annule et remplace les informations financières historiques clés sélectionnées concernant Morgan Stanley qui se trouvent dans l'Élément B.12 (*Informations financières historiques clés sélectionnées*) figurant en page 5 du Prospectus de Base :

<b>B.12</b>	<b>Informations financières historiques clés sélectionnées :</b>	<b>Informations financières clés sélectionnées concernant Morgan Stanley :</b>				
		Bilan (en \$ millions)	<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>au 30 juin (non audité)</b>	
					<b>2017</b>	<b>2018</b>
		Total Actif	814.949	851.733	841.016	875.875
		Total Passif et Capitaux propres	814.949	851.733	841.016	875.875
		Comptes de Résultat consolidés (en \$ millions)	<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>Pour la période de 6 mois close au 30 juin (non audité)</b>	
					<b>2017</b>	<b>2018</b>
		Produit Net Bancaire	34.631	37.945	19.248	21.687
		Résultat sur les activités poursuivies avant impôt	8.848	10.403	5.450	6.529
Résultat Net	6.123	6.216	3.762	5.171		
<p>Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Morgan Stanley depuis le 31 décembre 2017, date de publication des derniers comptes annuels audités de Morgan Stanley.</p> <p>Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de Morgan Stanley depuis le 30 juin 2018, date de publication des</p>						

derniers résultats financiers trimestriels (non audités) de Morgan Stanley.

- 2.2 L'Élément B.12 (*Informations financières historiques clés sélectionnées*) du Résumé de l'Émission tel que modifié ci-dessous annule et remplace les informations financières historiques clés sélectionnées concernant Morgan Stanley qui se trouvent dans l'Élément B.12 (*Informations financières historiques clés sélectionnées*) figurant en page 443 du Prospectus de Base :

<b>B.12</b>	<b>Informations financières historiques clés sélectionnées :</b>	<b>[Informations financières clés sélectionnées concernant Morgan Stanley :</b>				
		Bilan (en \$ millions)	<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>au 30 juin (non audité)</b>	
					<b>2017</b>	<b>2018</b>
		Total Actif	814.949	851.733	841.016	875.875
		Total Passif et Capitaux propres	814.949	851.733	841.016	875.875
		Comptes de Résultat consolidés (en \$ millions)	<b>Au 31 décembre 2016</b>	<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>Pour la période de 6 mois close au 30 juin (non audité)</b>	
					<b>2017</b>	<b>2018</b>
		Produit Net Bancaire	34.631	37.945	19.248	21.687
		Résultat sur les activités poursuivies avant impôt	8.848	10.403	5.450	6.529
Résultat Net	6.123	6.216	3.762	5.171		
<p>Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Morgan Stanley depuis le 31 décembre 2017, date de publication des derniers comptes annuels audités de Morgan Stanley.</p> <p>Il n'y a eu aucun changement significatif concernant la situation financière ou commerciale de Morgan Stanley depuis le 30 juin 2018, date de publication des derniers résultats financiers trimestriels (non audités) de Morgan Stanley.]</p>						

### **3. MODIFICATION DE LA SECTION DESCRIPTION DES EMETTEURS**

Le paragraphe sous la section intitulée « **Description des Emetteurs** » en page 520 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

« Pour une description de chaque Emetteur, se référer au Document d'Enregistrement 2018 et au Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2018 (voir la section « Documents Incorporés par Référence »). »

#### 4. MODIFICATION DE LA SECTION INFORMATIONS GENERALES

4.1 Le premier paragraphe de la section « *Auditeurs* » en page 525 du Prospectus de Base concernant Morgan Stanley est intégralement supprimé et remplacé comme suit :

« Les auditeurs de Morgan Stanley sont Deloitte & Touche LLP, 30 Rockefeller Plaza, New York, NY, 10112-0015, U.S.A., qui ont (i) audité les états financiers de Morgan Stanley pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, (ii) audité les états financiers de Morgan Stanley pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, et (iii) revu les comptes de résultat consolidés et du résultat global pour le trimestre clos le 31 mars 2018 et le semestre clos le 30 juin 2018 et ont émis un rapport sur ces états financiers. »

4.2 Le premier paragraphe de la section « *Changement Significatif* » en page 526 du Prospectus de Base concernant Morgan Stanley est intégralement supprimé et remplacé comme suit :

« Exception faite de ce qui est divulgué dans le présent Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Prospectus de Base aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Morgan Stanley depuis le 30 juin 2018. »

4.3 La section intitulée « *Documents Disponibles* » en page 528 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

(a) Le point (g) est intégralement supprimé et remplacé comme suit :

« (g) le Rapport Annuel 2017 de Morgan Stanley, le Rapport du Premier Trimestre de Morgan Stanley pour 2018 et le Rapport du Deuxième Trimestre 2018 de Morgan Stanley ; »

(b) Le point (h) est intégralement supprimé et remplacé comme suit :

« (h) le Document d'Enregistrement 2018 et le Premier Supplément au Document d'Enregistrement 2018 ; ; »

## **5. RESPONSABILITE DU CINQUIEME SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE**

### **Personnes qui assument la responsabilité du présent Cinquième Supplément au Prospectus de Base**

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Cinquième Supplément au Prospectus de Base sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Morgan Stanley B.V.**

Luna Arena  
Herikerbergweg 238  
1101 CM Amsterdam Zuidoost  
Pays-Bas

Dûment représentée par :  
TMF Management BV  
en sa qualité de Directeur General

Dûment représentée par :

Jos van Uffelen et Saskia Engel

en qualité de représentants de TMF Management BV

le 20 septembre 2018

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Cinquième Supplément au Prospectus de Base sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Morgan Stanley & Co. International plc**

25 Cabot Square  
Canary Wharf  
Londres E14 4QA  
Royaume-Uni

Dûment représentée par :

Edward Sisterson

en sa qualité de Managing Director

le 20 septembre 2018

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Cinquième Supplément au Prospectus de Base sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Morgan Stanley**  
1585 Broadway  
New York, New York 10036 U.S.A.

Dûment représentée par :

Kevin Sheehan

en sa qualité de Trésorier Adjoint

le 20 septembre 2018



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a visé ce Cinquième Supplément au Prospectus de Base le 20 septembre 2018 sous le numéro n°18-442. Le Prospectus de Base, tel que complété par ce Cinquième Supplément au Prospectus de Base, ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1, I, du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des titres émis.